

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 19 JAN. 2015

ARRÊTÉ N° 026/2015 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 32 II, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de MONTREUX-VIEUX**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers de la route aux droits des différents accès situés le long de la RD 32 II, notamment des riverains débouchant de la Voie Communale dénommée "Rue des Sources", hors agglomération de la Commune de MONTREUX-VIEUX ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h,

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 32 II, dans les deux sens de circulation, du PR 0+165 au PR 1+100, hors agglomération, sur le ban communal de MONTREUX-VIEUX.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

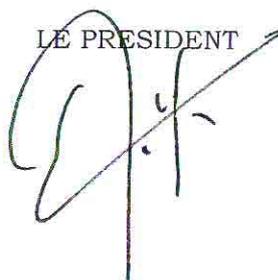
Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de MONTREUX-VIEUX,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER